



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2021-002-E		Date d'émission : 23 juin 2021	Page : 1/2
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel conçu en France qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<u>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé</u> qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : HB-2021-001-E de la FoCA		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Sans objet	
Responsable de la navigabilité du matériel : PIATUS AIRCRAFT LTD.		Type(s) de matériel(s) : Pilatus PC-7	
Certificat(s) de type n° IM156 Fiches de navigabilité française n° IM156			
Chapitre ATA : 25	Objet : Équipements et aménagements - Sièges – Boucles de harnais sur les harnais de siège - Inspection		

1. APPLICABILITE

Tous les Avions de modèle PC-7, tous numéros de série du fabricant (MSN).

2. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Les bulletins de service (SB) :

Pilatus Aircraft PC-7 SB 25-015 Révision 1.

IrvinGQ SB IGQSB033 édition 2.

Pièce concernée :

Boucles de type harley installées sur les harnais des sièges avant et arrière avec des vis de retenue de la barre de déclenchement mal installées sur un harnais.

Pièce en bon état de fonctionnement :

Boucles de type harley installées sur les harnais des sièges avant et arrière avec les vis de retenue de la barre de déclenchement correctement installées sur une boucle de bretelle de harnais.

Avion touché :

Tout avion ayant une pièce concernée installée.

CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2021-002-E	Date d'émission : 23 juin 2021	Page : 2/2
--	---	---

3. RAISONS

Un événement en service a été signalé concernant une vis de retenue manquante de la barre de déclenchement d'une boucle de type Harley installée sur la bretelle d'un harnais sur un siège éjectable a été détectée.

Cette condition, si non corrigée, pourrait entraîner la perte du dispositif de retenue du pilote et par conséquent la perte de contrôle de l'avion ou des blessures à l'équipage.

Pour remédier à cette condition potentiellement dangereuse, Pilatus et IrvinGQ ont émis les SB pour fournir des instructions d'inspection.

Pour les raisons décrites ci-dessus, cette CN exige l'inspection des ensembles de boucles de type Harley sur les harnais des sièges avant et arrière, tels que définis dans cette CN, et interdit la (ré)installation des pièces concernées.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Sauf si déjà accomplies, les actions suivantes sont rendues impératives:

Inspection :

- (1) Avant le prochain vol après la date d'entrée en vigueur de cette CN, inspecter les boucles de type Harley des harnais des sièges avant et arrière conformément aux instructions de la section 3.A. du SB Pilatus et de la section 3 du SB IrvinGQ.

Actions correctives :

- (2) Si, au cours de l'inspection prévue au paragraphe (1) de cette CN, des anomalies sont détectées, comme indiqué dans les SB applicables, avant le prochain vol, mettre en œuvre la ou les mesures correctives applicables conformément aux instructions des SB applicables.

Installation de pièce :

- (3) À compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, il est permis d'installer une boucle de type Harley sur les harnais des sièges avant et arrière, à condition qu'il s'agisse d'une pièce utilisable, telle que définie dans cette CN.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

Pilatus Aircraft PC-7 SB 25-015 Révision 1 du 22 décembre 2020.

IrvinGQ SB IGQSB033 édition 2 de décembre 2020.

L'utilisation de révisions approuvées ultérieurement des documents susmentionnés est acceptable pour la conformité aux exigences de cette CN.